

# MAC TLS : Surveillance Électronique

## DE FORMATION

Programme conforme à l'Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.



EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE.

### Public Concerné



Agent titulaire du numéro de carte professionnelle «Surveillance par des Systèmes Électronique»

### Prérequis



- Disposer du numéro de carte professionnelle délivré par le CNAPS «Surveillance par des Systèmes Électronique»

### Objectif



Maintenir les compétences de l'Agent de Sécurité Privée.

### Conditions de Formation



-Théorie, Questionnaires.

### Responsable Pédagogique



Mme DROSCHÉL Lila

### Effectif Maximum



Le nombre de participants à la formation est fixé à 12 personnes par session.

### Durée



Formation de 21 heures soit 3 jours de 7 heures.

### Validation



Le candidat sera certifié s'il obtient au moins 12/20 aux épreuves écrites.

Attestation Maintien et actualisation des compétences.

### Date et Lieu



Se référer au calendrier des formations sur [iesc.fr](http://iesc.fr).

## Partie 1 - Cadre Juridique d'Intervention de l'Agent Privé et de Sécurité

7h

- Les évolutions récentes du livre VI du code de la sécurité intérieure.
- Le code de déontologie.
- La non assistance à personne en danger.
- Les articles 53 et 73 du code de procédure pénale.
- Les principes de respect de la vie privée et du droit de propriété.
- Le secret professionnel.
- Les dispositions relatives au Conseil national des activités privées de sécurité.

## Partie 2 - Cadre Professionnel

7h

- Les éléments de contexte sécuritaire, les différentes menaces en lien avec l'activité.
- Les perspectives et les évolutions de la spécialité.
- Les données économiques du secteur.
- Le bilan observatoire de la délinquance.
- Le rapport annuel de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages (APSAD).

## Partie 3 - Module Technique

7h

- Les évolutions technologiques en matière de surveillance électronique.
- Les normes spécifiques à l'activité de télésurveillance.
- Les logiciels et outils métiers.